

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------------------------|------------------------------|
| - Madame BOUSDIRA
SEMMAR Wadoud | Maître de Conférences |
|--------------------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme DAO Thi Bich Hanh | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - M. TODINCA Ioan | Professeur des universités |
| - Mme ROBERT Sophie | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme BOUSDIRA SEMMAR Wadoud** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. CHOUQUET Jules** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. OLLINGER Nicolas** **Professeur des Universités**
- **M. DABROWSKI Frédéric** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. DABROWSKI Frédéric Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. ED-DBALI AbdelAli Maître de Conférences
- M. EXBRAYAT Matthieu Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19/11/2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. DABROWSKI Frédéric Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme ROBERT Sophie Maître de Conférences

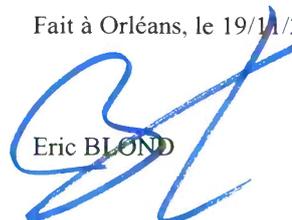
Membres du jury :

- M. PEREIRA DE SOUTO Professeur des Universités
 Marcilio
- M. MARCEL Patrick Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention INFORMATIQUE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. DABROWSKI Frédéric Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme BOUSDIRA SEMMAR
Wadoud Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités
- M. PEREIRA DE SOUTO
Marcilio Professeur des Universités
- Mme ROBERT Sophie Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

- M. DABROWSKI Frédéric Responsable du master informatique et Directeur des études du M2
- Mme BOUSDIRA SEMMAR Wadoud Directrice des études du M1
- Mme KAHLEM Laure Représentante du département informatique
- Mme HALFELD FERRARI ALVES Mirian Directrice du LIFO
- M. TESSON Julien Représentant du monde professionnel, Nomadic Labs
- M. VAUTARD Jérémy Représentant du monde professionnel, Sté Elokence
- Mme MAUBERT Florence Secrétariat du Pôle Disciplinaire Informatique

- M GLORIAN Julien Représentant étudiant, M1 Informatique
- M. BERNIER Guillaume Représentant étudiant, M2 Informatique

Fait à Orléans, le 19 novembre 2024



Eric BLOND